



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 30 septembre – 5 octobre 2009
– numéro 7

1. Enquêtes et poursuites :

a. Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès conduit dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* a débuté le 26 janvier 2009, tandis que celui de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui, accusés d'avoir attaqué et « effacé » le village de Bogoro, devrait s'ouvrir le 24 novembre 2009. Bosco Ntaganda est toujours en fuite.

En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

2 octobre - Compte tenu de la procédure d'appel pendante contre sa Décision du 14 juillet 2009 informant les parties et les participants que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55, la Chambre de première instance I a décidé de reporter la reprise du procès initialement prévue le 6 octobre en attendant la décision de la Chambre d'appel.

Affaire : *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

30 septembre - La juge Christine Van den Wyngaert a remplacé le juge Hans-Peter Kaul. La Chambre de première instance II est à présent constituée des juges Fatoumata Dembele Diarra, Bruno Cotte et Christine Van den Wyngaert.

1^{er} et 2 octobre - L'Accusation a participé à une conférence de mise en état convoquée par la Chambre de première instance II en prévision de l'ouverture du procès. La conférence a porté sur diverses questions, dont l'inventaire des éléments de preuve de l'Accusation, les témoins à charge qui seront appelés à comparaître et les faits non contestés.

Enquête dans les provinces du Kivu

30 septembre - Des membres du Bureau du Procureur se sont rendus en mission en Italie et le Bureau continue de collaborer avec l'ONU et les États afin de poursuivre d'étayer les informations sur les crimes qui auraient été commis et sur la structure et la présence de groupes et de forces armés actifs dans les provinces du Kivu.

b. Situation en Ouganda

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Au cours des 18 mois écoulés, l'ARS aurait, selon certaines sources, tué plus de 1 250 personnes,

en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 au déplacement rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvement au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

c. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb, d'Omar Al Bashir et de Bahar Idriss Abu Garda. Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda a comparu de son plein gré devant la Cour le 18 mai en exécution de la citation à comparaître qui lui a été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa première comparution. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 19 octobre 2009.

Affaire : *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

29 septembre - Conformément à l'ordonnance rendue par la Chambre préliminaire le 1^{er} septembre 2009, l'Accusation a présenté ses observations à propos de quatre demandes de participation en qualité de victimes à la procédure à l'encontre du Président Al Bashir, indiquant que tous les demandeurs répondaient aux critères leur permettant d'être reconnus comme victimes en l'espèce.

2 octobre - L'Accusation a répondu au mémoire présenté par la Fédération syndicale des travailleurs du Soudan (SWTUF) et le Groupe de défense international du Soudan (SDIC) en ce qui concerne l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision de la Chambre préliminaire de ne pas retenir les charges de génocide dans le mandat d'arrêt délivré à l'encontre du Président Al Bashir. L'Accusation a fait valoir que le mémoire défend la décision contestée mais ne présente aucune autorité concrète pour contrer les arguments de l'Accusation selon lesquels la Chambre préliminaire a appliqué des critères erronés pour évaluer les éléments de preuve au stade de la délivrance du mandat d'arrêt. L'Accusation a demandé à la Chambre d'appel de rejeter les arguments avancés par l'*amicus curiae* et de faire droit à l'appel interjeté par la l'Accusation.

Affaire : *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*

25 septembre - La juge unique Sanji Mmasenono Monageng a autorisé 34 demandeurs à participer à la phase préparatoire du procès en qualité de victimes dans la présente affaire, comme l'avait recommandé l'Accusation.

d. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de Jean-Pierre Bemba pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

Le Bureau du Procureur se prépare au procès et s'acquitte de ses obligations de communication. Dans la présente affaire, aucun document ne relève de l'article 54-3-e.

e. Divers

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux communications au titre de l'article 15 et autres activités d'analyse préliminaire

Il est nécessaire de faire la différence entre une analyse préliminaire et une enquête officielle. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes, et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des intérêts de la justice. Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les renseignements fournis par des personnes ou des groupes également appelés « communications » ainsi que les éléments fournis par les parties concernées. Le déclenchement d'une analyse préliminaire ne signifie pas qu'elle débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2007, un examen qui porte sur des crimes relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2006, un examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux d'appui qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

30 septembre - La [mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie](#) du Conseil de l'Union européenne a présenté son rapport final. Les conclusions du rapport indiquent que des atteintes au droit humanitaire international ont été commises pendant et après le conflit armé du mois d'août 2008, en ce qui concerne la conduite des hostilités, le traitement des personnes et des biens et le déplacement forcé de la population.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analyse en ce moment tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du

Statut, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, des représentants de haut rang du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. Kenya

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le Procureur a reçu de nombreuses communications au titre de l'article 15 concernant les violences postélectorales. Le 3 juillet 2009, une délégation du Gouvernement kenyan dirigée par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye par laquelle ils déclaraient que pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. En cas d'échec des efforts déployés en faveur de procédures nationales, les autorités kenyanes ont accepté de saisir la Cour de la situation. Le 9 juillet, le Groupe d'éminentes personnalités africaines a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son Président, Kofi Annan, avait lui-même reçu de la Commission Waki chargée d'enquêter sur les violences postélectorales. Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de documents et de pièces justificatives rassemblés par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 14 juillet, le Procureur a reçu deux rapports de la part des autorités kenyanes à propos des mesures de protection des témoins et de l'avancement des procédures juridiques menées par les autorités nationales.

30 septembre - Le Procureur a adressé une lettre à M. Kilonzo, le Ministre de la justice. Il a rappelé qu'il était résolu à se pencher sur la question des violences postélectorales du début de l'année 2008 avec les dirigeants kényans et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales pour juger les autres responsables de ces violences, et mise en place d'autres réformes et mécanismes comme la création d'une commission justice, vérité et réconciliation pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

3. Coopération – Mobilisation des efforts déployés en vue des arrestations :

30 septembre - Fatou Bensouda, procureur adjoint, a rencontré Mabvuto Hara, président de l'Association des juristes de la communauté de développement de l'Afrique australe (SADC LA), et Gilberto Correia, président de l'association du barreau du Mozambique, lors de leur visite à la Cour organisée par l'Association internationale du barreau.

1^{er} octobre - Au cours de la cérémonie de la CPI marquant l'accession de la République Tchèque en tant que 110^e État partie l'Ambassadeur Petr Mareš auprès des Pays-Bas a cité Hannah Arendt : « *Le but d'un procès est de rendre la justice et rien d'autre ; fût-ce dans le plus noble des objectifs. Le processus judiciaire a des procédures qui lui sont propres, qui sont prescrites par la loi et ne changent pas quel que soit l'objet du procès.* » L'Ambassadeur a également souligné : « *La paix et la sécurité internationales ne peuvent exister si nous n'assumons pas les conséquences de la responsabilité. Toute personne porte la responsabilité des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des crimes de génocide qu'elle a commis. Tout État porte celle de punir les auteurs de tels crimes. La [CPI] n'a*

pas vocation à se substituer à la responsabilité des États, mais à les engager à assumer eux-mêmes leur propre responsabilité. [...] J'ai commencé cette courte allocution en citant Hannah Arendt et je souhaiterais conclure sur ses mots. La question la plus souvent posée à propos du procès Eichmann : "à quoi sert-il ?" ne peut avoir qu'une réponse : à rendre la justice. »

4-5 octobre – Fatou Bensouda, procureur adjoint, a participé à la cérémonie internationale de remise de prix des droits de l'homme à Nuremberg et à la conférence de la coalition internationale des villes contre le racisme, organisée par UNESCO. Elle s'est exprimée sur le système de justice mondial créé à Rome.

4. À venir :

- 6-7 octobre – Table ronde semestrielle Bureau du Procureur/ONG, La Haye
- 9 octobre – M. Leonard McCarthy, vice-président chargé de la déontologie institutionnelle à la Banque mondiale, sera présent à la Cour où il rencontrera le Procureur pour signer le mémorandum d'accord
- Mi-octobre 2009 – Publication du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour
- 15-16 octobre – Analyse par le Bureau du Procureur de la compétence relative à la situation en Palestine, La Haye
- 19 octobre – Chambre préliminaire I : audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Abu Garda
- 26-27 octobre – Visite du Procureur en Équateur dans le cadre des activités d'analyse préliminaire menées dans la région
- 28 octobre – Le Procureur se voit décerner un prix en reconnaissance du travail qu'il a accompli en faveur des droits de l'homme, université *Complutense* de Madrid
- 29-30 octobre – Le procureur adjoint organise un atelier sur le renforcement du système judiciaire en Afrique, Kampala
- 30 octobre – Consultation des États sur le projet de stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, La Haye

- 3 novembre – Consultations sur le projet de stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, Genève
- 4 novembre – Exposé du Procureur à la 17^e séance d'information du corps diplomatique, La Haye
- 5 novembre – Exposé du Procureur devant les ambassadeurs et les représentants de l'Union européenne suite à la réunion du groupe de travail consacré à la CPI du groupe de travail de l'UE sur le droit international public (« COJUR »), La Haye
- 9-10 novembre – Participation du Procureur au symposium international intitulé « La CPI que l'Afrique veut », Le Cap
- 11-13 novembre – Visite du Procureur au Rwanda à l'occasion du colloque des procureurs internationaux, Kigali
- 18-26 novembre – Huitième Session de l'Assemblée des États parties, La Haye
- 20 novembre – Participation du Procureur au Sommet des Conseils de l'agenda mondial du Forum économique mondial, Dubaï
- 24 novembre – Chambre de première instance II : ouverture du procès dans l'affaire Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo

- Décembre – Rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005)

* *Le présent document est l'expression des points de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*